

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA DIVAGATION DES
CHIENS ET IMPOSANT LEUR TENUE EN LAISSE**

PISTE CYCLABLE WITTISHEIM - MUTTERSCHOLTZ

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2542-2 à 2542-4 ;

Vu les articles 211-19-1, 211-22 et 211-23 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R428-6 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant que la divagation des animaux et notamment des chiens et des chats porte atteinte à la sécurité publique, à la tranquillité publique et au maintien du bon ordre ;

Considérant que le fait pour un propriétaire ou un gardien d'un animal de ne pas le tenir en laisse ou de le placer dans un état de divagation est de nature à créer un danger ;

Considérant la nécessité de prioriser l'usage cycliste sur la piste cyclable entre Wittisheim et Muttersholtz et de garantir la sécurité des cyclistes usagers de ladite piste ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, d'assurer la sécurité publique et la tranquillité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur la piste cyclable reliant Wittisheim à Muttersholtz, de façon à ne pas gêner la circulation des autres usagers de cette piste et le cas échéant éviter tout risque d'accident causé par l'animal ou dont il pourrait être victime.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment l'article R428-6 du code de l'environnement qui prévoit une contravention de 4^{ème} classe.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Wittisheim.

Article 5 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Marckolsheim et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de Marckolsheim : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace
- SIS du Bas-Rhin : arretes.sdis@sis67.alsace et celine.sala@sis67.alsace
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 14 octobre 2024
Le Maire,
Monsieur Christophe KNOBLOCH

